



Référence : 20240610-RAP-63-0577-Insp\_Cent.Enrob.Temp\_CHEVALIER\_Vichel

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
<b>Société CHEVALIER</b> Lieux-dits « La Chaux et La Frédière » 63 340 Vichel et St Gervazy  SIRET : 31233056600018		GUNEnv 0016300039 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Centrale d'enrobage à chaud temporaire (SPIE BATIGNOLLES / MALET)		
Date du contrôle : 04/06/2024		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Mise en service
Thème(s) du contrôle • Conformité des installations et contrôle des rejets et nuisances		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n°20240275 du 08/02/2024 autorisant l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud mobile et d'une plateforme de transit de matériaux par la société CHEVALIER sur le périmètre de la carrière située aux lieux-dits « LaChaux » et « La Frédière » sur les communes de Vichel et Saint Gervazy.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	Ets COUDERT SPIE BATIGNOLLES / MALET	Gérant et Directeur technique Conducteur de travaux
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input checked="" type="checkbox"/> Autre : MAP et CD63	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### 1. Contexte

Cette inspection est effectuée dans le cadre de la mise en service de la centrale d'enrobage temporaire exploitée par la société SPIE BATIGNOLLES – MALET et installée sur la carrière CHEVALIER située sur les communes de Vichel et de St Gervazy.

### 2. Constats effectués lors de la visite

Les installations sont implantées sur la zone dédiée et respectent les plans et descriptions conformément au dossier de porter à connaissance.

Les zones sur lesquelles sont implantées les citernes et les stockages de produits liquides sont recouvertes d'un bitume bi-couche assurant l'étanchéité.

De plus, sous les citernes ou conteneurs une rétention a été confectionnée à l'aide d'un film plastique relevé sur une bordure en parpaing.

Les contrôles des rejets atmosphériques ont été réalisés le 23 mai, les résultats sont en attente.

#### → Constat n°1 (Observation)

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport de contrôle des rejets atmosphériques, dès réception.

Les installations disposent de deux bâches à eau de 60 m<sup>3</sup> chacune et des extincteurs sont répartis à proximité des zones à risques d'incendie.

Les extincteurs ont été contrôlés en février 2024.

Les installations sont alimentées par un groupe électrogène.

La citerne de GNR est installée sur un bac de rétention.

#### → Constat n°2 (Observation)

La citerne n'étant pas sous abri, l'exploitant doit veiller à régulièrement vidanger l'eau et s'assurer que la totalité de la rétention est disponible.

Une mesure de bruit est prévue semaine 24.

#### → Constat n°3 (Observation)

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport des mesures de bruit, dès réception.

### 3. Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	- Article 9.1 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.	dès réception
<input type="checkbox"/> Non-conformité	- L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport de contrôle des rejets atmosphériques, dès réception.	
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	- Article 4.10 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.	immédiat
<input type="checkbox"/> Non-conformité	- La citerne n'étant pas sous abri, l'exploitant doit veiller à régulièrement vidanger l'eau et s'assurer que la totalité de la rétention est disponible.	
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	- Article 9.1 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.	dès réception
<input type="checkbox"/> Non-conformité	- L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport des mesures de bruit, dès réception.	
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

#### 4. Conclusion

<p><b>Suites données par l'inspection</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse</p> <p><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p><b>Synthèse des suites :</b></p> <p>L'inspection des installations classées a fait des observations auxquelles la SA CHEVALIER doit répondre dans les délais indiqués ci-dessus.</p>		
<p><b>Inspecteur</b></p> <p>le 10/06/2024</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Signé</p>	<p><b>Vérificateur</b></p> <p>le 14/06/2024</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Signé</p>	<p><b>Approbateur</b></p> <p>le 14/06/2024</p> <p>Pour le Directeur Régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE</p> <p>Signé</p>